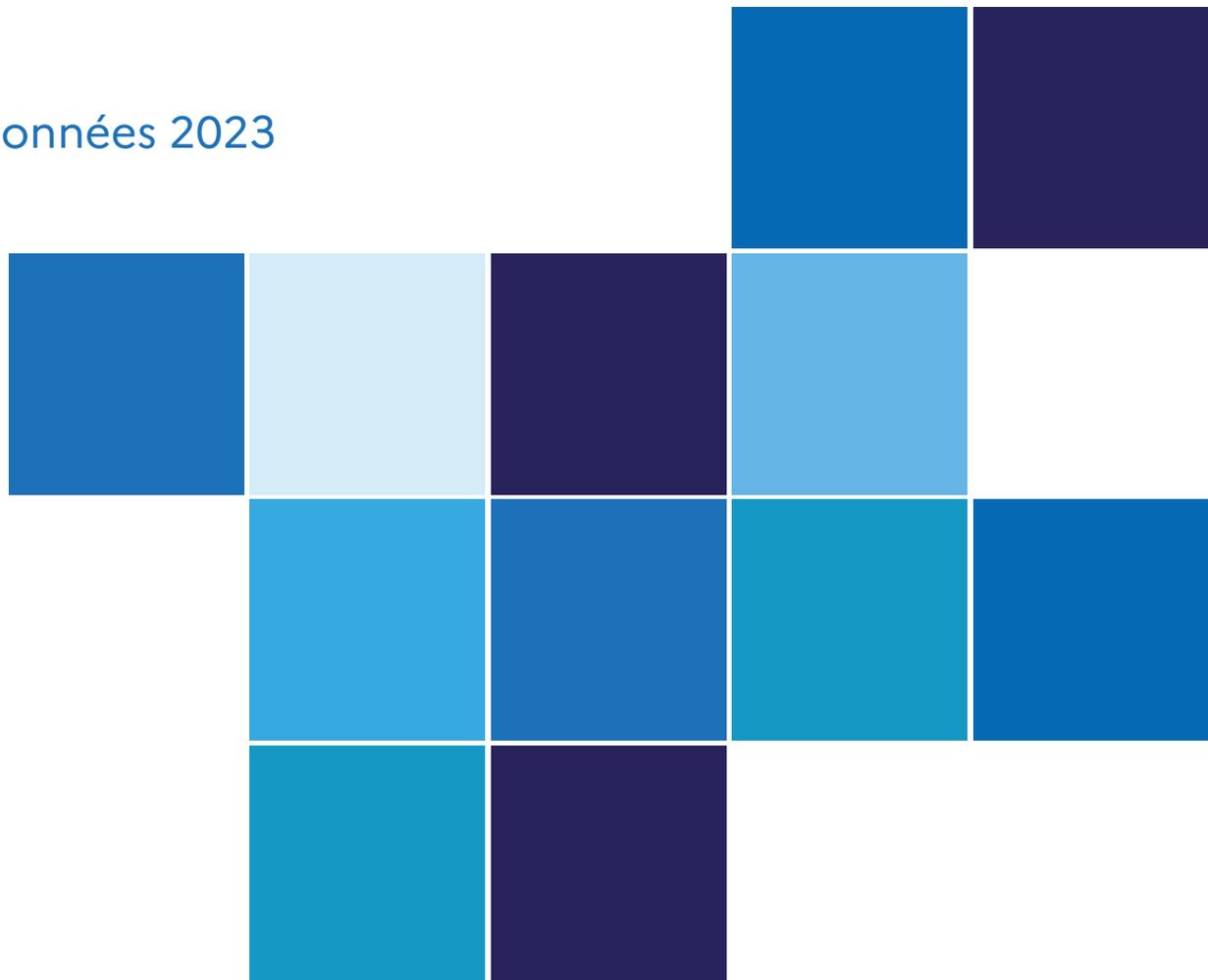


BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-À-VIS DES PESTICIDES EN FRANCE EN 2023

Décembre 2024

Données 2023





I. Introduction

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en 2023 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux, effectué par les Agences régionales de santé (ARS) en 2023 ; ces résultats sont collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) en liaison avec les ARS. Il fait suite aux bilans annuels publiés depuis 2003 et disponibles sur le site Internet du Ministère chargé de la santé.

L'élaboration de ce bilan s'appuie sur l'instruction de la DGS du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), complétée par l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 et l'instruction du 20 octobre 2023.

Compte tenu du nombre important de métabolites existants, et afin de cibler les plans d'actions pour rétablir la qualité de l'eau sur les situations prioritaires et justifiées pour des raisons sanitaires, les autorités sanitaires font la distinction entre les métabolites qui sont pertinents¹ dans les EDCH et ceux qui ne sont pas pertinents. L'établissement du classement de la pertinence d'un métabolite de pesticides dans les EDCH s'appuie en France sur l'expertise collective menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Au regard des nouvelles connaissances acquises, le classement de la pertinence d'un métabolite par l'Anses peut évoluer, modifiant les modalités de gestion appliquées à ce métabolite. Seuls les pesticides et métabolites pertinents sont pris en compte dans l'élaboration de ce bilan.

La limite de qualité pour chaque substance de pesticide et de métabolite pertinent est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié² à 0,1 µg/L (0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites pertinents détectés et quantifiés. Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique (à l'exception des 4 substances précitées) et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

La gestion des risques sanitaires est fondée sur ces limites de qualité réglementaires et sur les « valeurs sanitaires maximales (Vmax) » établies par l'Anses. La consommation pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide ou un métabolite à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. En l'absence de Vmax, l'utilisation d'une valeur sanitaire transitoire (VST, notion introduite dans l'instruction du 24 mai 2022 sus-citée et fondée sur l'expertise de l'Agence fédérale pour l'Environnement en Allemagne) est préconisée. Si la concentration en pesticide

¹ Selon l'avis de l'Anses du 30 janvier 2019 : « un métabolite est jugé pertinent s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

² Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

est supérieure à la Vmax (ou à la VST), des restrictions de consommation peuvent être prononcées par le Préfet de département. La DGS saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur Vmax. En l'absence de donnée scientifique robuste, il n'est pas possible d'établir de Vmax. Alors, et sans VST, une restriction de consommation de l'eau peut être prononcée dès le dépassement de la limite de qualité.

Quatre types de situations sont distingués selon la concentration en pesticides ou métabolites de pesticides pertinents dans l'eau du robinet et, le cas échéant, la durée du dépassement (Figure 1) :

- situation C : eau en permanence conforme à la limite de qualité ;
- situation NC0 : présence de pesticides ou métabolites à des concentrations supérieures aux limites de qualité (si présence de Vmax ou VST) fixées par la réglementation, sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la Vmax ou VST ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC1 : présence de pesticides ou métabolites à des concentrations supérieures aux limites de qualité (si présence de Vmax ou VST) sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la Vmax ou VST ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC2 : présence d'au moins un pesticide ou métabolite à une concentration supérieure à la limite de qualité (en absence de Vmax ou VST) ou supérieure à la Vmax ou VST, quelle que soit la durée de dépassement et ayant entraîné une restriction d'usage : l'eau présente des risques sanitaires pour la population qui doit être informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments, y compris la cuisson (hormis le lavage des aliments).

Pour les situations NC0, NC1 et NC2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation.

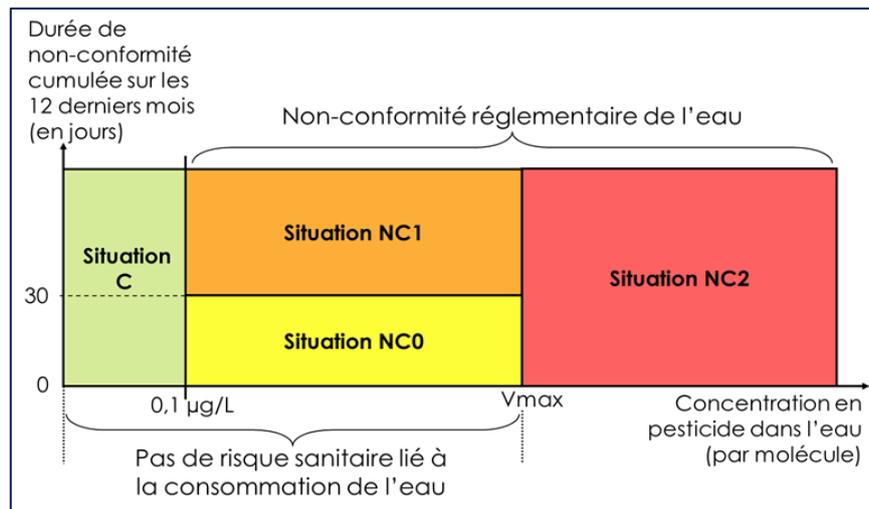


Figure 1 : Classement de l'eau en fonction de la présence de pesticides et de métabolites pertinents dans l'eau



A la suite de l'instruction du 20 octobre 2023, les situations de dépassements de VST ne font pas systématiquement l'objet d'une restriction et sont donc comptabilisées en NC1 pour les métabolites R471811 et R41788 du chlorothalonil et les métabolites desphényl et méthyl desphényl de la chloridazone.

II. La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides et métabolites en France en 2023

1. La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux mis en œuvre par les ARS est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié³. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés au titre de l'article L.1321-5 du CSP. Les pesticides et métabolites sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable (captages) et à la sortie des installations de production d'eau potable, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie. Ce contrôle peut être renforcé lorsque la situation le nécessite (dépassement des limites de qualité ou des Vmax/VST, dégradation de la qualité de l'eau, etc.). Ainsi, il est prévu une analyse de pesticides tous les 5 ans aux captages, voire tous les 10 ans en production pour les plus petites unités de distribution⁴ (UDI). En conséquence, certaines des plus petites UDI n'ont pas fait l'objet d'un contrôle en 2023 compte tenu de leur taille.

Les informations sur la qualité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides et métabolites ont été obtenues à l'échelon national pour 19 975 UDI (soit 84,1 %), alimentant 99,4 % de la population française (les résultats présentés dans ce bilan sont calculés sur la base de ces données). Les informations n'ont pu être fournies pour 3 763 UDI (soit 15,9 % du nombre total d'UDI) alimentant 0,6 % de la population (environ 421 000 personnes – taille moyenne des UDI concernées ≈ 110 personnes) (Tableau 1 et Figure 2).

Tableau 1 : Situation de la conformité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2023

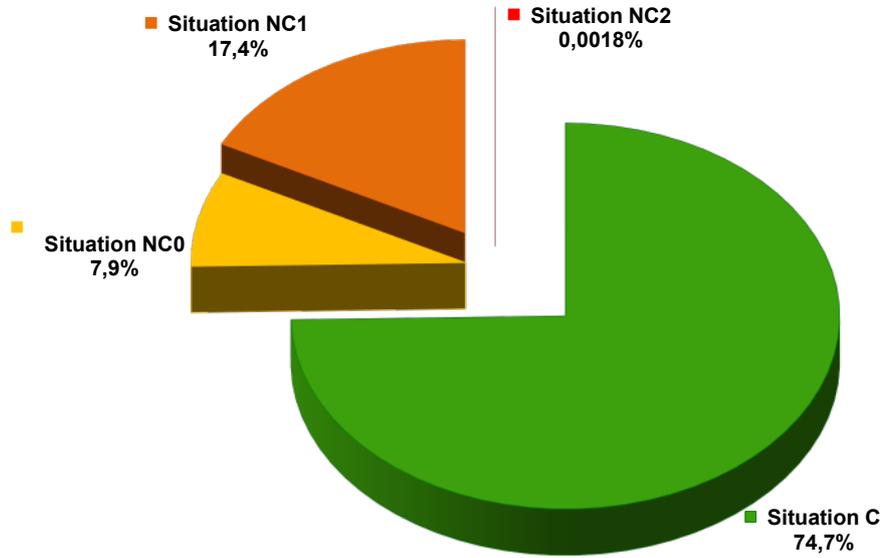
Situation 2023	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	en habitants
Situation conforme (C)	16 710	83,7 %	50,05	74,7 %	2 995
NC0	586	2,9 %	5,32	7,9 %	9 069
NC1	2 672	13,4 %	11,65	17,4 %	4 360
NC2	7	0,0 %	0,0012	0,0018 %	172
Situation non conforme	3 265	16,3 %	16,97	25,3 %	5 196
Total (données disponibles)	19 975	100 % (84,1 % toutes UDI)	67,02	100 % (99,4% toutes UDI)	3 355

³ Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique.

⁴ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

Données non disponibles	3 763	15,9 %	0,42	0,6 %	112
-------------------------	-------	--------	------	-------	-----

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

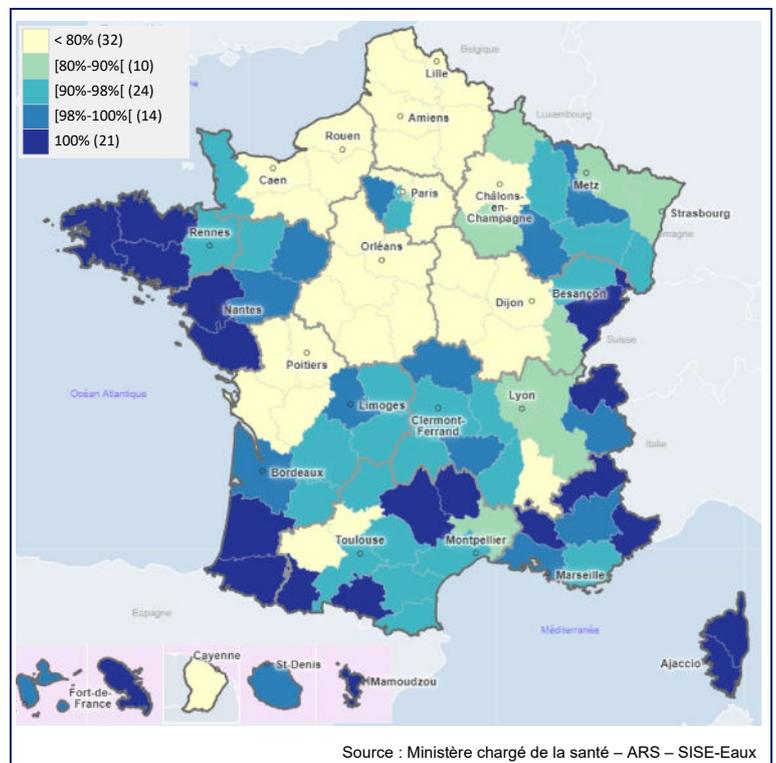
Figure 2 : Répartition de la population selon la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides – Année 2023

2. Les situations de conformité de l'eau (situation C)

En 2023, 74,7 % de la population, soit environ 50,05 millions d'habitants, a été alimentée par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité.

Pour environ un tiers des départements (35), plus de 98 % de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides. Dans 32 départements, cette proportion est inférieure à 80 % (Carte 1).

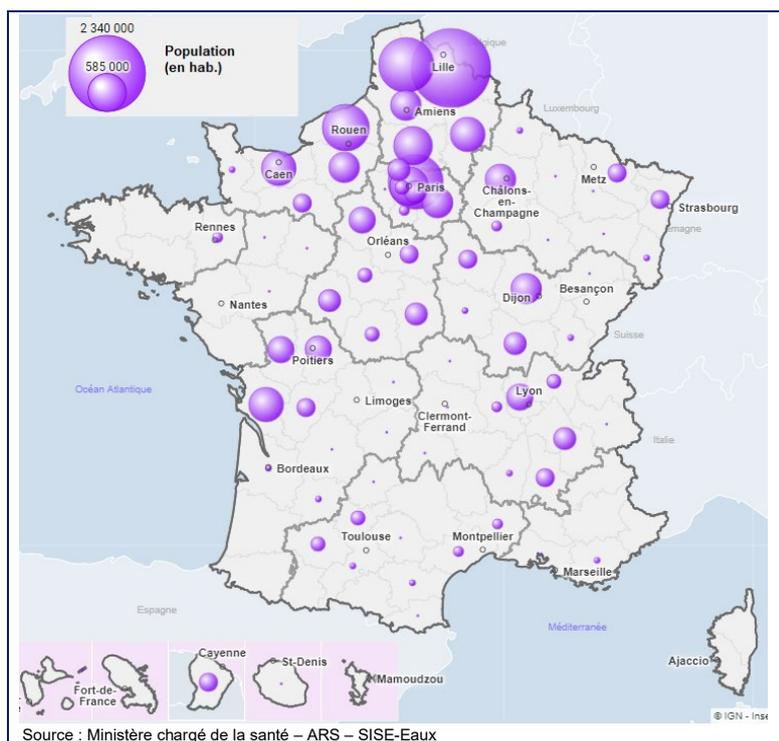
Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides (situation C) – Année 2023



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



3. Les situations de non-conformité de l'eau (situations NC0, NC1 et NC2)



16,97 millions d'habitants (soit 25,3 % de la population française pour laquelle des données sont disponibles), répartis dans 3 265 UDI, ont été alimentés par de l'eau du robinet au moins une fois non-conforme au cours de l'année 2023 (Carte 2).

Carte 2 : Population ayant été alimentée par une eau au moins une fois non conforme aux limites de qualité pour les pesticides (situations NC0, NC1 et NC2) – Année 2023

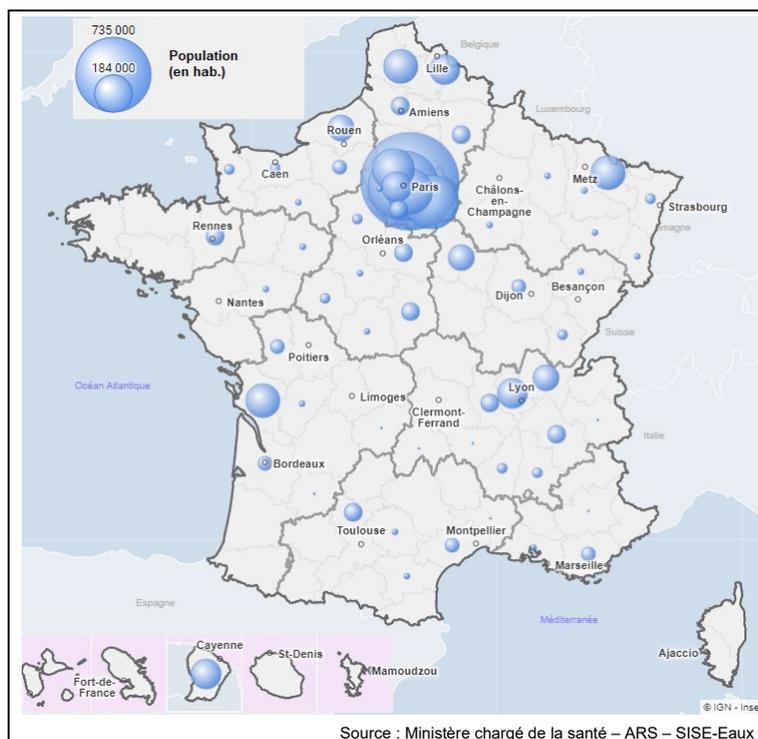
a) Les situations de non-conformité n'ayant pas conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC0 et NC1)

Pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps et n'ont pas conduit à une restriction de l'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires.

- **Situation NC0**

Les dépassements ont été ponctuels (dépassements de moins de 30 jours cumulés au cours de l'année 2023 sans jamais dépasser la valeur sanitaire – Situation NC0) dans 586 UDI et ont concerné 5,32 millions d'habitants (soit 7,9 % de la population pour laquelle des données sont disponibles) (Carte 3).

Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis des pesticides pendant moins de 30 jours (situation NC0) – Année 2023

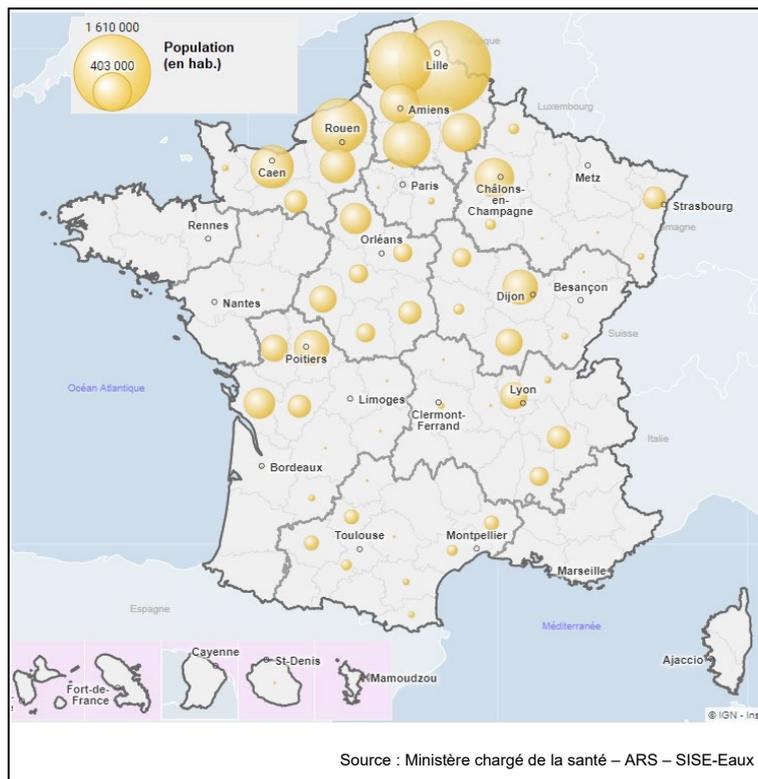




• **Situation NC1**

Les dépassements de la limite de qualité ont été récurrents (concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année) sans toutefois dépasser la valeur sanitaire (Situation NC1) dans 2 672 UDI alimentant 11,65 millions d'habitants (soit 17,4 % de la population pour laquelle des données sont disponibles). Cette situation concerne 82 % des UDI ayant été non conformes au cours de l'année (Carte 4).

Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter une restriction d'usage (situations NC1) – Année 2023



b) Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (NC2)

Au cours de l'année 2023, un peu plus de 1 200 personnes (soit 0,0018 % de la population française), réparties dans 7 UDI de 4 départements (Aisne, Oise, Aude et Yonne), ont été concernées par des restrictions des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments, à cause de la présence de pesticides ou de métabolites à des teneurs supérieures à la Vmax, à la VST ou à la limite de qualité de 0,1 µg/L en l'absence de Vmax ou VST.

4. Les pesticides à l'origine des situations de non-conformité NC1 et NC2

Il n'existe pas de liste de pesticides définie au niveau national à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire. En effet, compte tenu du nombre élevé de pesticides autorisés (ou ayant été autorisés par le passé) et du coût des analyses, il est nécessaire de cibler les recherches de pesticides dans les EDCH en fonction de la probabilité de retrouver ces substances dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau est donc réalisé par chaque ARS en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.).

Fin 2020, le Ministère chargé de la santé a mis à la disposition des ARS, une méthodologie pour sélectionner les pesticides et métabolites de pesticides à intégrer dans le programme du contrôle sanitaire (instruction du



18 décembre 2020). Le renouvellement des marchés publics des laboratoires agréés pour réaliser ces prélèvements et ces analyses et la mise en œuvre de cette méthodologie ont conduit certaines ARS à faire évoluer les listes des paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire à partir du 1^{er} trimestre 2021 dans un objectif d'amélioration de la surveillance de la qualité des eaux de consommation humaine.

L'amélioration des techniques d'analyses en laboratoire permet de rechercher, de manière habituelle et périodique, entre 100 et 200 molécules dans chaque échantillon d'eau.

En 2023, 40 molécules sont à l'origine des situations de dépassements récurrents des limites de qualité ou de restrictions d'usages (situations NC1 ou NC2 – cf. annexe).

Les six substances retrouvées le plus fréquemment dans les unités de distribution en situation NC1 ou NC2 sont toutes des métabolites de pesticides : le chlorothalonil R471811, la chloridazone desphényl, la chloridazone méthyl desphényl, le chlorothalonil R417888, l'atrazine déséthyl déisopropyl et l'atrazine déséthyl. 72 % des UDI en situation NC1 ou NC2 sont en lien avec la présence de chlorothalonil R471811 ou de chloridazone desphényl. Cette proportion s'élève à 89 % des UDI dans lesquelles sont retrouvées au moins une de ces molécules en incluant la chloridazone méthyl desphényl et le chlorothalonil R471888.

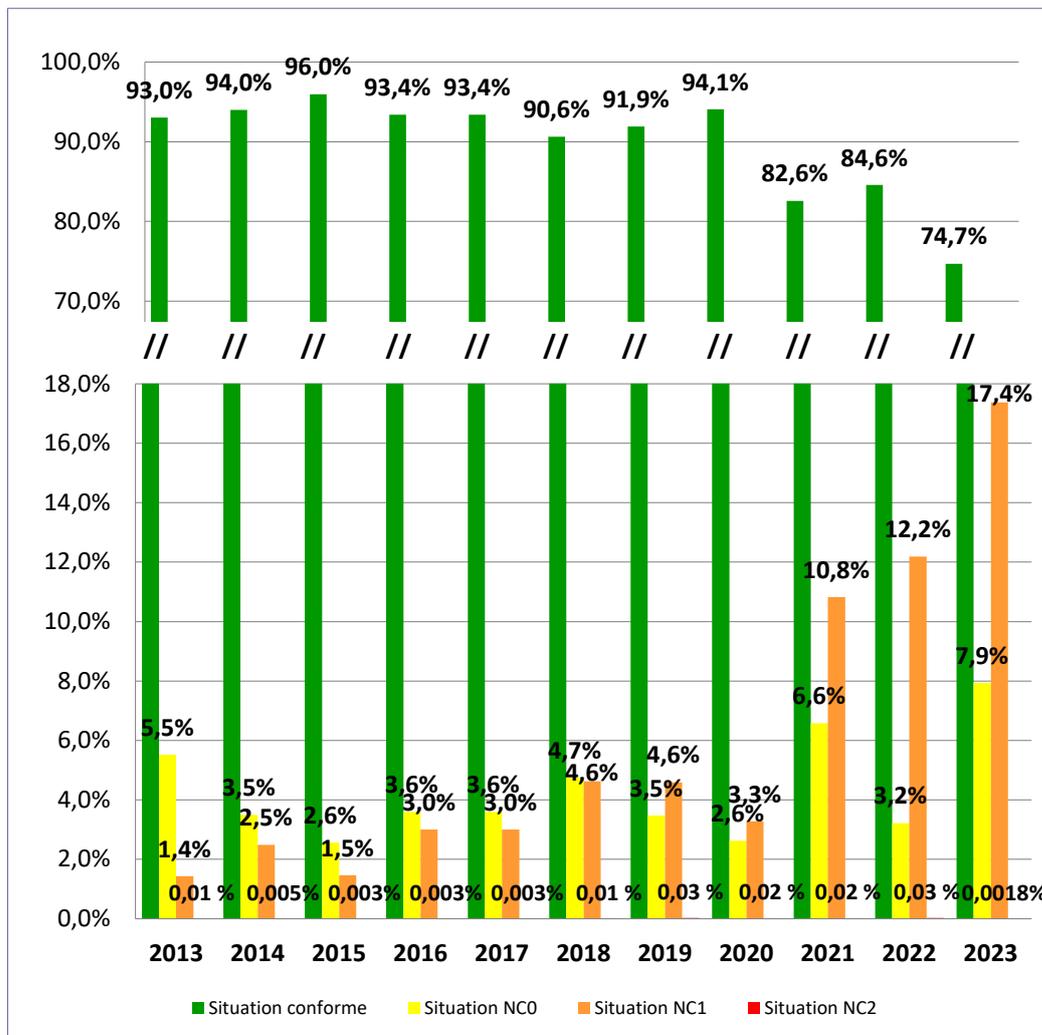
La seule présence du chlorothalonil R471811 est à l'origine du classement en situation NC1 de près de 22,5 % (938) des UDI alimentant près de 5,1 millions d'habitants. Cette molécule a depuis été classée non pertinente par l'Anses (en [avril 2024](#)). Ainsi, compte tenu de modalités de gestion différentes des métabolites non pertinents, la présence du chlorothalonil R471811 n'entraînerait plus de situation de non-conformité avec ce nouveau classement. La population en situation de conformité serait alors de 82,3 % (au lieu de 74,7 %), soit une situation pratiquement inchangée par rapport à 2022 (84,6 % de la population alimentée par une eau conforme).

La seule présence de la chloridazone desphényl est à l'origine du classement en situation NC1 de près de 11 % (456) des UDI alimentant plus de 1,5 millions d'habitants et associée à la présence de la chloridazone méthyl desphényl, ces chiffres s'élèvent à plus de 27 % (1 133) des UDI alimentant 3,7 millions d'habitants (incluant les 456 UDI liées à la présence de la chloridazone desphényl seule).

L'atrazine, bien que son utilisation soit interdite en France depuis 2003, et/ou ses métabolites sont toujours à l'origine du classement en situation NC1 de 5,8 % (242) des UDI classées en situation NC1 (représentant 1,7 % de la population en situation NC1) associés avec d'autres substances majoritairement, sauf pour 2,3 % (96) des UDI en situation NC1 par la seule présence de ces substances ; ces proportions sont en recul par rapport à celles de 2022.

III. L'évolution de la situation

A l'échelle nationale, la proportion de personnes alimentées par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides ou les métabolites a diminué de 94,1 % en 2020 à 82,6 % en 2021 pour réaugmenter à 84,6 % en 2022. Elle baisse à nouveau à 74,7 % en 2023 (Figure 3). Dans le même temps, le pourcentage de population alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements récurrents (situation NC1) de la limite de qualité a continué d'augmenter de 3,3 % à 17,4% entre 2020 et 2023. Toutefois, le nombre de personnes concernées par des restrictions d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires est en baisse par rapport à 2022 (environ 1 200 habitants en 2023, soit 0,0018 % de la population contre 18 000 personnes, soit 0,03 % de la population en 2022). Ceci s'explique notamment par l'instruction du 20 octobre 2023 qui prévoit que pour les métabolites de la chloridazone d'une part (chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl), et du chlorothalonil d'autre part (R417888 et R471811), un dépassement de la VST n'entraîne pas de restriction de consommation et la non-conformité est considérée en NC1 (et non en NC2).



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 3 : Evolution de la répartition de la population selon la qualité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides entre 2013 et 2023



IV. Conclusion

Au cours de l'année 2023, 74,7 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation. La baisse de ce pourcentage par rapport à 2022 (84,6 %) s'accompagne, par corrélation, d'une augmentation des proportions de personnes alimentées par une eau ayant présenté des dépassements ponctuels ou récurrents de la limite de qualité. Toutefois, le nombre de personnes concernées par des restrictions d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires est en baisse en 2023 (0,0018 % contre 0,03 % en 2022). Ceci s'explique en partie par les règles de gestion de l'instruction du 20 octobre 2023, que pour les deux métabolites du chlorothalonil et de la chloridazone (responsables de la majorité des non-conformités), un dépassement de la VST n'induit pas nécessairement de restriction d'usage. Ce taux de 74,7 % doit être mis en perspective avec l'évolution des connaissances scientifiques. Par ailleurs, en tenant compte du nouveau classement du métabolite R471811 du chlorothalonil par l'Anses, à l'origine d'une large proportion de situations non conformes en 2023, la proportion de la population alimentée par une eau conforme serait alors de 82,3 % soit un chiffre comparable à 2022.

En 2023, les molécules à l'origine des dépassements de la limite de qualité ou de la Vmax/VST sont en particulier le métabolite R471811 du chlorothalonil et des métabolites de la chloridazone (chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl). La recherche de ces molécules dans le cadre du contrôle sanitaire se généralise progressivement, notamment en 2023, ce qui explique la baisse du pourcentage de population alimentée par une eau dont la qualité respecte en permanence les limites de qualité depuis 2021 et particulièrement en 2023.

En effet, la mise en œuvre de la méthodologie proposée par le Ministère chargé de la santé pour sélectionner les pesticides et métabolites de pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire ainsi que le renouvellement des marchés publics des laboratoires agréés pour réaliser le contrôle sanitaire, ont permis de mieux cibler les molécules susceptibles d'être retrouvées dans les EDCH, d'améliorer progressivement la surveillance et la connaissance sur la qualité de ces eaux vis-à-vis des pesticides.

Ainsi, l'amélioration de la surveillance met en évidence des molécules probablement présentes dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable depuis de nombreuses années : ce bilan met en évidence une amélioration de la connaissance de la qualité de ces eaux sans permettre de véritablement constater une dégradation récente de la qualité de l'eau distribuée sur laquelle il ne sera possible de se prononcer que dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'expertise sanitaire conduite par l'Anses, pour classer les métabolites de pesticides en fonction de leur pertinence, se fonde sur les études scientifiques disponibles. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques acquises (ré-évaluation de molécules mères, nouvelles données disponibles, etc.), le classement peut être amené à évoluer modifiant les modalités de gestion associées. Ainsi, il convient de noter qu'en 2023, une part importante des dépassements de la limite de qualité est liée à la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil, or celui-ci est considéré comme non pertinent depuis avril 2024, à la suite d'une nouvelle évaluation de l'Anses.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides et des métabolites doivent être poursuivies et confortées, voire parfois engagées dans certaines zones du territoire. Les actions préventives (actions



de reconquête de la qualité de la ressource en eau), en lien avec les services des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, sont à privilégier, notamment pour les situations avec de faibles dépassements de la limite de qualité. Cependant, dans les autres situations, la mise en œuvre de solutions curatives (changement de ressource, interconnexion, mise en place d'un traitement, *etc.*) permet de recouvrer une situation de conformité dans des délais compatibles avec les échéances fixées par la réglementation.

En lien avec la Commission européenne, des travaux interministériels (santé, agriculture, écologie) sont menés à partir des expertises de l'Anses et du Haut Conseil de la santé publique afin d'améliorer les leviers d'actions à disposition des préfets dans la lutte contre les pollutions diffuses et de faciliter les concertations avec les acteurs agricoles et les collectivités concernées localement.



Annexe : Pesticides et métabolites à l'origine de classement en situation NC1 ou NC2 en 2023

Molécules à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2 de plus d'une UDI en 2023	En situation NC1 ou NC2 en 2023			
	Nombre d'UDI	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2 (*)	Population (en hab.)	Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2 (**)
Chlorothalonil R471811 (***)	1710	40,8 %	9114127	49,9 %
Chloridazone desphényl	1327	31,7 %	5540861	30,3 %
Chloridazone méthyl desphényl	552	13,2 %	2194409	12,0 %
Atrazine déséthyl	142	3,4 %	152132	0,8 %
Chlorothalonil R41788	135	3,2 %	487187	2,7 %
Atrazine déséthyl déisopropyl	100	2,4 %	154688	0,8 %
Métolachlore	37	0,9 %	69072	0,4 %
Chlorothalonil	23	0,5 %	137181	0,8 %
Terbuthylazine métabolite LM6	21	0,5 %	128308	0,7 %
Anthraquinone	15	0,4 %	10362	0,1 %
Flufénacet ESA	15	0,4 %	30409	0,2 %
Métaldéhyde	12	0,3 %	73724	0,4 %
N,N-Diméthylsulfamide	10	0,2 %	20196	0,1 %
Oxadixyl	10	0,2 %	12715	0,1 %
Chlortoluron	7	0,2 %	18132	0,1 %
Terbuméton déséthyl	7	0,2 %	5769	0,0 %
AMPA	6	0,1 %	25730	0,1 %
Métazachlore	6	0,1 %	2750	0,0 %
Diméthachlore OXA	6	0,1 %	2460	0,0 %
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	5	0,1 %	2662	0,0 %
Diméthénamide	5	0,1 %	13797	0,1 %
Propyzamide	5	0,1 %	10223	0,1 %
Bentazone	4	0,1 %	879	0,0 %
Dimétachlore	3	0,1 %	1154	0,0 %
Flufénacet	3	0,1 %	7687	0,0 %
Alachlore OXA	3	0,1 %	39181	0,2 %
Atrazine déisopropyl	2	0,0 %	4163	0,0 %
Atrazine	2	0,0 %	904	0,0 %
Clopyralid	2	0,0 %	685	0,0 %
Diméthénamide	2	0,0 %	588	0,0 %
Atrazine-2-hydroxy	1	0,0 %	3956	0,0 %
2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotin	1	0,0 %	5516	0,0 %
Diméthénamide-P	1	0,0 %	96	0,0 %
Glyphosate	1	0,0 %	1035	0,0 %
Hexazinone	1	0,0 %	961	0,0 %
Flufénacet OXA	1	0,0 %	282	0,0 %
Piperonil butoxide	1	0,0 %	268	0,0 %
Prosulfocarbe	1	0,0 %	738	0,0 %
Quimerac	1	0,0 %	55	0,0 %
Simazine	1	0,0 %	2952	0,0 %

(*) Par rapport au total des UDI en situation NC1 ou NC2 = 2 679

(**) Par rapport au total de population en situation NC1 ou NC2 = 11 651 200

(***) métabolite de pesticide classé comme non pertinent par l'Anses au cours de l'année 2024

Note : Unité de distribution et population peuvent être concernées par une ou plusieurs molécules

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



Pour en savoir plus...

- Sur l'eau du robinet :
 - Site internet du Ministère chargé de la santé : <http://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>
 - Portail des sites Internet des Agences régionales de santé : <https://www.ars.sante.fr>
- Sur la qualité de l'eau du robinet distribuée : www.eaupotable.sante.gouv.fr